Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-289-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION DE L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PAYANT DES LOCAUX SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE BÛ POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/FM/VD
N°D2026-289

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12,*
Vu *le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,*
Vu *le 1.8 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ainsi que leurs avenants d'une durée inférieure à 9 ans,*
Vu *la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) d'Eure-et-Loir et de l'Eure,*
Vu *les avenants n°1, 2 et 3 à la convention prenant respectivement effet au 1er septembre 2020, 1er janvier 2024 et 1er septembre 2025,*
Vu *la demande formulée par la commune de Bû,*
Vu *le projet d'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des locaux scolaires de la commune de Bû, à titre payant, pour accueillir les enfants de l'accueil de loisirs et périscolaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.*

Considérant la volonté conjointe de la commune de Bû et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'assurer un accueil de qualité aux enfants pendant le temps d'activités périscolaires,
Considérant que la présente convention s'inscrit dans la Convention Territoriale des services aux Familles (CTSF),
Considérant qu'une nouvelle salle permettrait d'accueillir l'ensemble des effectifs enfants dans des conditions plus favorables, notamment les mardis et jeudis en périscolaire le soir, ainsi que les mercredis et pendant les vacances scolaires,
Considérant que l'avenant n°4 a pour objet de modifier, à compter du 1er septembre 2026, les locaux destinés à l'accueil des enfants pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaires, en mettant fin à la mise à disposition de la petite salle de restauration et des sanitaires attenants, et en prévoyant, en remplacement, la mise à disposition d'une salle de classe avec des sanitaires à proximité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-289-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Considérant que les frais afférents à l'utilisation des locaux mis à disposition donnent lieu à un remboursement par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, calculé au prorata de leur utilisation selon un forfait déterminé en fonction des espaces utilisés, du nombre de journées et des horaires d'occupation, dont les modalités de calcul sont précisées à l'article 2 de l'avenant n° 4, pour un montant annuel estimé entre 7 400 € et 7 500 €,
Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de conclure l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des locaux scolaires de la commune de Bû,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition, à titre payant, des locaux scolaires de la commune de Bû au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'accueil des enfants lors des temps périscolaires et extrascolaires à partir du 1er septembre 2026.

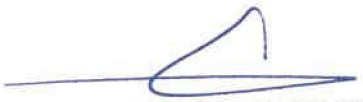
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la commune de Bû.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 14 OCT. 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 14 OCT. 2026